



Assemblée générale

Distr. limitée
28 mars 2023
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Soixante-deuxième session
Vienne, 20-31 mars 2023

Projet de rapport

Annexe III

Rapport du Président et du Vice-Président du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales

1. À sa 1034^e séance, le 20 mars 2023, le Sous-Comité juridique a réuni de nouveau son groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales créé au titre du point de son ordre du jour intitulé « Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales », avec Andrzej Misztal (Pologne) comme Président et Steven Freeland (Australie) comme Vice-Président.
2. Du 21 au 28 mars 2023, le Groupe de travail a tenu neuf réunions formelles et informelles. Conformément à son plan de travail quinquennal ([A/AC.105/1260](#), annexe II, appendice), le Groupe de travail a examiné les points suivants :
 - a) Présentation des réponses des États membres et des organisations ayant le statut d'observateur permanent auprès du Comité à l'invitation du Président et du Vice-Président à donner leur avis sur le mandat et l'objectif du Groupe de travail ;
 - b) Dispositions du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et d'autres instruments dans le contexte des activités liées aux ressources spatiales ;
 - c) Modalités d'une conférence internationale sur la question, sous les auspices de l'ONU, conformément au mandat du Groupe de travail ([A/76/20](#), annexe III).
3. Le Groupe de travail était saisi des documents indiqués au paragraphe [...] du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante-deuxième session.
4. Il a pris note avec satisfaction des contributions riches et détaillées des États membres et des organisations ayant le statut d'observateur permanent auprès du Comité en réponse à l'invitation du Président et du Vice-Président à donner leur avis sur le mandat et l'objectif du Groupe de travail. Il a noté que ces communications représentaient une contribution précieuse aux tâches administratives, à la collecte d'informations et à l'état des lieux qu'il était prévu de réaliser avant le début de ses travaux formels en 2023, au titre du plan de travail quinquennal.



5. Le Groupe de travail a noté que, d'après ce que l'on pouvait constater à la lecture des réponses des États et d'après les échanges qui avaient suivi, plusieurs principes énoncés dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique présentaient un intérêt pour les débats sur les aspects juridiques des activités liées aux ressources spatiales. Il a noté qu'il considérait comme particulièrement pertinents, bien que non exhaustifs, les principes selon lesquels l'espace extra-atmosphérique, la Lune et les autres corps célestes pouvaient être explorés et utilisés librement par tous les États, qu'ils ne pouvaient pas faire l'objet d'une appropriation nationale, et que leur exploration et leur utilisation devaient se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le niveau de leur développement économique ou scientifique.

6. Le Groupe de travail a noté que le partage d'informations jouerait vraisemblablement un rôle clef dans la coordination des activités liées aux ressources spatiales engagées par les États afin de garantir le respect de l'obligation de mener ces activités en tenant dûment compte des intérêts correspondants de tous les autres États parties au Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Il a également noté que le partage des informations concernant la nature, la conduite, la localisation et les résultats des activités liées aux ressources spatiales représenterait une mesure importante de transparence et de confiance qui pourrait également servir de base à la coopération internationale et au renforcement des capacités afin de faire en sorte que les bénéfices des activités liées aux ressources spatiales soient largement partagés.

7. Le Groupe de travail a noté que la conférence internationale sur les ressources spatiales serait une occasion précieuse d'examiner les points de vue des acteurs non étatiques, y compris la société civile, le monde universitaire, l'industrie et le secteur privé, sur les aspects scientifiques, techniques et opérationnels utiles pour l'élaboration d'un premier ensemble de principes recommandés pour les activités liées aux ressources spatiales. Il a exprimé sa gratitude à la Belgique et au Luxembourg qui avaient généreusement proposé d'accueillir la conférence internationale sur les ressources spatiales au Luxembourg en 2024, et indiqué qu'il examinerait attentivement cette offre selon ses modalités de prise de décisions.

8. Le Groupe de travail a noté que, conformément au plan de travail quinquennal, le Président et le Vice-Président établiraient un résumé des informations recueillies et des avis exprimés jusqu'à présent, et qu'ils le présenteraient au Groupe de travail pour qu'il l'examine. À cet égard, le Président et le Vice-Président feraient figurer de plus amples détails sur le vaste débat de fond que le Groupe de travail avait tenu à la session actuelle du Sous-Comité.

9. Le Groupe de travail a noté que le Président et le Vice-Président continuaient d'encourager une plus grande collaboration entre le Sous-Comité juridique et le Sous-Comité scientifique et technique, qu'ils avaient invité les délégations à la soixantième session du Sous-Comité scientifique et technique à contribuer aux travaux du Groupe de travail en fournissant des informations pertinentes sur l'état actuel, et raisonnablement prévisible, des développements technologiques en ce qui concernait les activités relatives aux ressources spatiales, et que cette invitation restait valable (A/AC.105/C.1/2023/CRP.16).

10. Le Groupe de travail a noté que, conformément à l'engagement pris par le Président et le Vice-Président de promouvoir le multilinguisme et de mener des travaux sans exclusive, et conformément à la pratique établie du Comité, de ses deux sous-comités et des groupes de travail, et tout en restant dans les limites des ressources disponibles du secrétariat, les États étaient encouragés à soumettre des documents d'une longueur maximale de quatre pages, et à les envoyer suffisamment à l'avance pour qu'ils soient ensuite publiés dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

11. À sa [...] séance, le [...], le Groupe de travail a adopté le présent rapport.